

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 25 Octobre (25/10/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES :

M. Maurice ANDRAL, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

01 – 25 Octobre 2016

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne arrêté le 29 mars ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère Garonne Gimone ainsi que l'adjonction au périmètre de la fusion projetée des communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier actuellement membres de la communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 portant création de la communauté « Terres des Confluences » par fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple ;

Il est précisé aux membres du conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des communautés Terres de Confluences, Sère Garonne Gimone avec extension aux communes de La-Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette composition peut être fixée selon les règles de droit commun (58 conseillers communautaires répartis de la façon suivantes : 18 pour Castelsarrasin, 16 pour Moissac, 4 pour La-Ville-Dieu-du-Temple, 2 pour Saint-Nicolas-de-la-Grave et 1 pour les autres communes) ou selon un accord local.

Cet accord local doit respecter certaines règles strictes :

- La majoration du nombre total de sièges ne doit pas excéder 25% de celui qui serait attribué en application du droit commun ;

- La représentation d'une commune ne doit pas s'écarter en plus ou en moins de 20% de la part de sa population dans la population totale de la communauté ;

- Une commune doit disposer d'au moins 1 siège ;

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour qu'un accord local puisse s'appliquer, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse) ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet par voie d'arrêté, ce dernier fixera la composition du conseil communautaire selon les règles de droit commun.

Un comité de pilotage a été instauré par les communautés et les communes amenées à fusionner.

Ce comité de pilotage élargi composé des 22 maires des communes membres s'est réuni le 20 septembre 2016 pour évoquer la future gouvernance de la communauté.

Les membres se sont mis d'accord sur une composition selon un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : 15 pour Castelsarrasin, 15 pour Moissac, 3 pour La-Ville-Dieu-du-Temple, 2 pour Saint-Nicolas-de-la-Grave et 1 pour les autres communes.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur la proposition formulée par le comité de pilotage élargi telle que détaillée ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nombre de 53 sièges pour le futur conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE de CONSEILLERS TITULAIRES
ANGEVILLE	1
BOUDOU	1
CASTELFERRUS	1
CASTELMAYRAN	1
CASTELSARRASIN	15
CAUMONT	1
CORDES-TOLOSANES	1
COUTURES	1
DURFORT-LACAPELETTE	1
FAJOLLES	1
GARGANVILLAR	1
LABOURGADE	1
LAFITTE	1
LIZAC	1
MOISSAC	15
MONTAIN	1
MONTESQUIEU	1
SAINT-AIGNAN	1
SAINT-ARROUMEX	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA- GRAVE	2
SAINT-PORQUIER	1
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	3
TOTAL	53

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme
Moissac le 26 octobre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :